

SEANCE PUBLIQUE DU 25 MAI 2004

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 25 mai 2004, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves REVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 3 et 19 mai 2004.

Etaient présents : M. REVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE (à partir de 21 H.), VINCENT, Mmes LEMETRE, BIAUD, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mme PATROIS, M. GIRY, Mme BRENTOT, M. VIELHESCAZE, Maires Adjoints ; MM. DINANIAN, MOLIN, VIEL, Mme KIMPYNECK, M. JACOB, Mmes LEGRAVEREND, BOJU (à partir de 20 H 25), QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, MM. AUSSDAT, LOUIS, LEFEVRE, Mmes CHANTELOUBE, ROUSSET, M. MEILLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LE LAUSQUE (jusqu'à 21 H.), Maire Adjoint ; Mme BOJU (jusqu'à 20 H 25), M. AURIAULT, Mme JOLY-CORBIN, Mlle DEROCQ, Mmes ROUSSEL, JEGOU, MM. VOISIN, AUZANNET, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. LE LAUSQUE a donné procuration à M. VINCENT (jusqu'à 21 H.), Mme BOJU à M. JACOB (jusqu'à 20 H 25), M. AURIAULT à M. VIEL, Mme JOLY-CORBIN à M. DANNEPOND, Mme ROUSSEL à Mme ROUSSET, Mme JEGOU à Mme CHANTELOUBE.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME SERVICE URBANISME

URB/2004/050

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire.

OBJET : Création de la Maison de la Petite Enfance regroupant le Service Petite Enfance et le Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s libres – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander un permis de construire et de demander des aides financières.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Bois-Colombes est propriétaire d'un bâtiment, acquis en 1996 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Eglise, sis 8, Villa des Aubépines, cadastré Section L, n° 153.

Ce Pavillon, autrefois à usage d'habitation, est mentionné au programme des équipements publics de ladite Z.A.C. (séance du Conseil Municipal du 26 mai 1998) comme devant être réhabilité au profit de l'accueil d'une structure pour la petite enfance.

De par son emplacement en Centre Ville au cœur de l'îlot Eglise réaménagé, et en raison de sa superficie (193 m²), mais également en considération de ses contraintes (bâtiment de construction traditionnelle sur 3 niveaux), il a été décidé d'affecter le local, après concertation avec les différents intervenants du domaine de la petite enfance (Elus, professionnels de la Petite Enfance, P.M.I., etc.), d'une part au Service de la Petite Enfance, dont les bureaux sont actuellement situés dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville et, d'autre part, à la création d'un espace d'accueil et de formation à destination des Assistant(e)s Maternel(le)s libres exerçant leur activité sur le territoire de la Commune.

Ce projet nécessite des travaux importants de rénovation et d'aménagement dont le coût est estimé à 110.000 euros hors taxes.

Des financements de la Caisse d'Allocations Familiales sont mobilisables pour la création du Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s libres (R.A.M.) à hauteur de 40.247 euros au titre du Fonds d'Investissement Exceptionnel de la Petite Enfance (F.I.E.P.E.), ainsi qu'un prêt à taux 0 pour le montant de l'opération.

Le Conseil Général peut également être sollicité à hauteur de 23 % pour les travaux destinés à l'accueil de Services municipaux.

Enfin, l'affectation future des locaux constituant un changement de destination des lieux, il est nécessaire de procéder au dépôt d'un permis de construire sur la propriété.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un Equipement public nommé Maison de la Petite Enfance, qui accueillera le Service Municipal de la Petite Enfance et un Relais pour les Assistant(e)s Maternel(le)s libres, au sein du bâtiment communal sis 8, Villa des Aubépines à Bois-Colombes et à solliciter du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine des aides financières aux taux maximum.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 19 mai 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un équipement public nommé Maison de la Petite Enfance, qui accueillera le Service Municipal de la Petite Enfance et un Relais pour les Assistant(e)s Maternel(le)s libres au sein du bâtiment sis 8, Villa des Aubépines à Bois-Colombes et à solliciter du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine des aides financières aux taux maximum ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire, au nom des Commissions Municipales conjointes « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » et « FAMILLE, SANTE, SOLIDARITE » ;

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à déposer un permis de construire pour l'immeuble sis 8, Villa des Aubépines à Bois-Colombes afin de permettre le changement de destination des locaux destinés à accueillir le Service Municipal de la Petite Enfance et un Relais pour les Assistant(e)s Maternel(le)s libres.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine les aides financières aux taux maximum pour le financement de ce projet.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, M. ROUSSET.

1 voix contre : A. MEILLAUD.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME**

URB/2004/051

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire.

OBJET : Démolition des locaux communaux sis 11, rue Gramme à Bois-Colombes.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par acte en date du 1^{er} mars 2004, la Commune s'est rendue propriétaire de la parcelle sise 11, rue Gramme à Bois-Colombes, cadastrée Section D, n° 94.

Ce terrain, situé au sein du périmètre « Le Mignon », comporte un bâtiment principal ainsi que des dépendances vétustes, dont l'utilisation n'est pas souhaitable compte tenu, d'une part, de leur état et d'autre part, des projets de restructuration dudit périmètre.

Il convient de procéder à la démolition desdits locaux, afin de prévenir tout risque d'intrusion. C'est la raison pour laquelle je vous propose de m'autoriser à déposer une demande de permis de démolir cet immeuble et ses dépendances.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É L I B È R E

Vu la note explicative en date du 19 mai 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de l'autoriser à déposer une demande de permis de démolir le bien immobilier

sis sur la propriété communale sise 11, rue Gramme à Bois-Colombes, ainsi que ses dépendances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de permis de démolir le bien immobilier sis sur la propriété communale sise 11, rue Gramme à Bois-Colombes, ainsi que ses dépendances.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME**

URB/2004/052

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire.

OBJET : Démolition de l'immeuble communal sis 279, Avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par acte en date du 6 novembre 2003, la Commune s'est rendue propriétaire de la parcelle sise 279, Avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes, cadastrée Section D, n° 146.

Ce terrain, situé au sein du périmètre « Le Mignon », comporte un pavillon d'habitation en état moyen, dont l'utilisation n'est pas souhaitable compte tenu de sa situation sur l'Avenue d'Argenteuil et des projets de restructuration de cet axe inscrits aux objectifs dudit périmètre.

Il convient de procéder à la démolition dudit immeuble, afin de prévenir tout risque d'intrusion. C'est la raison pour laquelle je vous propose de m'autoriser à déposer une demande de permis de démolir cet immeuble.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 19 mai 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de l'autoriser à déposer une demande de permis de démolir l'immeuble communal sis 279, Avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de permis de démolir l'immeuble communal sis 279, Avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS**

JUR/2004/053

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Lancement de la procédure simplifiée de Délégation de Service Public relative à la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes – Approbation du projet de Contrat de Délégation de Service Public – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de Délégation de Service Public simplifiée.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

La Société CLICHY-DEPANNAGE est titulaire du Contrat de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes depuis le 15 juin 2001. Ce Contrat arrive à échéance le 14 juin 2004 et il est donc nécessaire de relancer une procédure d'attribution sous forme de Délégation de Service Public.

Le futur Contrat prendra ainsi effet le 15 juin prochain, sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives (enregistrement en Préfecture, notification du contrat au Déléataire, etc.) auquel cas sa date de prise d'effet pourra être temporairement différée, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse pour des périodes d'un an.

Le futur Déléataire devra effectuer au titre de la mission qui lui est confiée :

- l'enlèvement, dans les limites territoriales de Bois-Colombes, des véhicules en infraction au Code de la Route que lui désignera l'officier de police judiciaire ou ses préposés dûment habilités (voitures volées, accidentées, voitures en stationnement illicite selon les termes du Code de la Route) ;
- le transport de ces véhicules sur un terrain obligatoirement clôturé, dont le gardien de fourrière à l'usage ;
- le gardiennage 24 heures sur 24 des véhicules parqués dans l'enceinte du terrain précité ;
- la restitution en l'état des véhicules à leurs propriétaires après décision de l'officier de police judiciaire. Cette restitution devra pouvoir intervenir 24 heures sur 24 tous les jours sans interruption.

Ainsi, le Déléataire devra disposer d'un terrain clos dans un rayon de 10 kilomètres autour de la Commune, accessible par les transports en commun, et répondre aux demandes d'enlèvement dans des délais et dans des plages horaires précisés au Contrat de Délégation.

Les propriétaires régleront directement au Déléataire l'ensemble des frais liés à l'enlèvement et à la garde de leur véhicule.

En revanche, la Commune prendra en charge le coût d'enlèvement des véhicules épaves non restituables et également les frais de déplacement de véhicules dont elle aurait demandé l'enlèvement à partir de la neuvième opération (le Déléataire devant à titre gratuit huit opérations de

déplacement par an).

Le projet de Contrat de Délégation soumis à votre approbation est composé du projet de Contrat de mise en fourrière préparé par les Services Municipaux et du Cahier des Charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles dans le Département des Hauts-de-Seine établi par le Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, après le choix du Déléataire et la rédaction définitive du Contrat de Délégation, je soumettrai à votre approbation un projet de délibération m'autorisant à signer ledit Contrat.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver le projet de Contrat de Délégation de Service Public ayant pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes ;
- de m'autoriser à engager une procédure simplifiée de publicité de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du décret n° 95-225 du 1^{er} mars 1995 pris pour l'application de l'article 41c de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques concernant les modalités de délégation de service public.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

NB : Le projet de Contrat de Délégation est consultable à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 19 mai 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver le projet de Contrat de Délégation de Service Public ayant pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de mise en fourrière des

véhicules automobiles sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes et de l'autoriser à engager une procédure simplifiée de publicité de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du décret n° 95-225 du 1^{er} mars 1995 pris pour l'application de l'article 41c de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques concernant les modalités de délégation de service public ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-12 ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et à son décret d'application n° 95-225 du 1^{er} mars 1995 ;

Vu le décret ministériel n° 96-476 du 23 mai 1996 et sa circulaire d'application du 25 octobre 1996 définissant les conditions dans lesquelles doit être assuré le fonctionnement des fourrières municipales ;

Vu le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage ;

Vu le projet de Contrat de Délégation ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : Le projet de Contrat de Délégation de Service Public ayant pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes pour la période du 15 juin 2004 au 14 juin 2005 renouvelable deux années par reconduction expresse est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à engager une procédure simplifiée de publicité de Délégation de Service Public pour la conclusion d'un Contrat de Délégation relatif au service de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes pour la période du 15 juin 2004 au 14 juin 2005 renouvelable deux années par reconduction expresse.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS**

JUR/2004/054

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Création d'un Parc urbain au sein du périmètre de la Z.A.C. des Bruyères à Bois-Colombes – Approbation du Cahier des Charges de la Consultation pour le Lot ferronneries-clôture – Lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 janvier 2002, vous avez attribué un Marché de Maîtrise d'Œuvre à l'Agence Thébaud Urbanisme et Paysages (T.U.P.) pour l'opération de réalisation du Parc urbain des Bruyères à Bois-Colombes.

Par ailleurs, le Cahier des Charges de l'opération a pu être définitivement mis au point au mois d'avril 2003.

Vous avez entériné le Dossier de Consultation des Entreprises le 13 mai 2003 et, lors de sa séance du 4 septembre 2003, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les différents lots constitutifs des travaux (espaces verts, électricité, arrosage fontainerie, assainissement), à l'exception du lot relatif aux travaux de ferronnerie et de clôture du Parc qui a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général, en raison de modifications substantielles à apporter au Cahier des Charges.

Il a donc été convenu d'élaborer un nouveau Cahier des Charges intégrant les ajustements à apporter au Dossier de Consultation des Entreprises et de procéder à une nouvelle consultation pour ce lot sous forme d'Appel d'offres ouvert.

Ce dossier étant aujourd'hui complet, je vous propose :

- d'approuver dans sa totalité le Cahier des Charges de la consultation relative au marché de ferronnerie-clôture du Parc des Bruyères ;
- de m'autoriser à signer ledit Cahier des Charges ;

- de recourir à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la dévolution du Marché de travaux relatif à la réalisation de cette opération ;
- de m'autoriser à signer les pièces et actes afférents à cette procédure d'Appel d'Offres Ouvert et notamment le Marché à intervenir ;
- de m'autoriser à entreprendre toutes les démarches relatives aux déclarations nécessaires pour réaliser ce projet.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

NB. Le dossier complet de l'Appel d'offres est consultable à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, au 1^{er} Etage de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 19 mai 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose, dans le cadre de la réalisation du Parc urbain des Bruyères à Bois-Colombes, d'approuver dans sa totalité le Cahier des Charges de la consultation relative au marché de ferronnerie-clôture du Parc des Bruyères, de l'autoriser à signer ledit Cahier des Charges, de recourir à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la dévolution du Marché de travaux relatif à la réalisation de cette opération, de l'autoriser à signer les pièces et actes afférents à cette procédure d'Appel d'Offres Ouvert et notamment le Marché à intervenir et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches relatives aux déclarations nécessaires pour réaliser ce projet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 III, alinéa 2, 33, 40 IV et 57 à 59 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : Le Cahier des Charges relatif aux travaux de ferronnerie-clôture du Parc urbain au sein de la Z.A.C. des Bruyères à Bois-Colombes établi par l'Agence T.U.P. est approuvé dans sa totalité.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit Cahier des Charges.

Article 3 : Le recours à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la dévolution du Marché de travaux concernant la réalisation de cette opération est approuvé.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces et actes afférents à cette procédure d'Appel d'Offres Ouvert et notamment le Marché à intervenir.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches relatives aux déclarations nécessaires pour réaliser ce projet.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

et 6 abstentions : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, M. ROUSSET, A. MEILLAUD.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS**

JUR/2004/055

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Adhésion de la Commune au Groupement de Commandes du S.I.G.E.I.F. pour l'achat de gaz naturel – Approbation de l'Acte constitutif du Groupement.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Conformément au calendrier décidé par l'Union Européenne, le marché du gaz naturel est ouvert à la libre concurrence à partir du 1^{er} juillet 2004 pour tous les consommateurs à l'exception des clients résidentiels (article 23-1 b de la Directive « gaz » n° 2003/55/CE du 26 juin 2003).

A compter de cette date, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales, doivent, pour leurs besoins propres d'énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs Prestataires.

Comme pour les télécommunications dans les années précédentes, il semble intéressant pour les personnes publiques et en particulier les Communes de se regrouper, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais aussi pour assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

En effet, dans ce contexte de marché ouvert et de fortes incertitudes sur la volatilité des prix des combustibles, un acheteur isolé pourra en pratique éprouver des difficultés à se donner les moyens d'exercer ses choix en toute liberté.

C'est pourquoi, dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) propose à ces adhérents de constituer un groupement de commande sur le fondement de l'article 8-VII, premier tiret du Code des Marchés Publics.

Ce Groupement aura pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et des services associés pour les besoins propres de ses Membres.

Le S.I.G.E.I.F. sera désigné par l'ensemble des Membres du Groupement comme Coordonnateur et sera chargé :

- d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ceux-ci sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec eux ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des opérations de sélection des Cocontractants (publication des avis d'appel publics à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la Commission d'Appel d'Offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

- d'assurer parallèlement une mission de conseil juridique et technique aux Membres.

Les Membres du Groupement seront chargés :

- de communiquer au Coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution des marchés en raison, soit de la prise en compte de nouveaux points de livraison, soit de la suppression d'équipements ;
- d'informer le Coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du Groupement, par le versement d'une participation annuelle de 0,15 euro par habitant (chiffre de la population totale au dernier recensement).

La cotisation annuelle que devra acquitter la Commune de Bois-Colombes pour son adhésion au Groupement s'élève à 3.608 euros.

Délibération : En conclusion, je vous propose, par le présent projet de

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Commune de Bois-Colombes au Groupement de Commandes du S.I.G.E.I.F. pour l'achat de gaz naturel et ses services associés ;
- d'approuver l'Acte constitutif de ce Groupement de Commandes ;
- de m'autoriser à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette Délibération, et notamment à notifier et exécuter les marchés correspondants.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 19 mai 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver le principe de l'adhésion de la Commune de Bois-Colombes au Groupement de Commandes du S.I.G.E.I.F. pour l'achat de gaz naturel et ses services associés, d'approuver l'Acte constitutif de ce Groupement et de l'autoriser à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette Délibération ;

Vu la Directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le nouveau Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu la Délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) en date du 9 février 2004 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : Le principe de la Commune de Bois-Colombes au Groupement de Commandes du S.I.G.E.I.F. pour l'achat de gaz naturel et ses services associés est approuvé.

Article 2 : L'Acte constitutif du Groupement de Commandes du S.I.G.E.I.F. pour l'achat de gaz naturel et ses services associés est approuvé.

Article 3 : En application de l'Acte constitutif, la participation de la Commune est de 0,15 euros par habitant et par an. Elle est calculée et révisée conformément à l'article 6.7 de cet Acte.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le Budget communal pour les exercices correspondants.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICES TECHNIQUES**

TEC/2004/056

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Aménagement des abords du Centre Aquatique de Bois-Colombes – Inscription de ces travaux parmi les opérations subventionnables – Demande de subventions auprès de la Réserve parlementaire sénatoriale.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération du 8 juillet 2003, vous avez complété la liste des opérations de voirie communale subventionnables pour solliciter auprès de la Réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale des subventions au taux maximum nécessaires au financement des travaux d'aménagement des abords du Centre Aquatique sis rue Jean-Jaurès à Bois-Colombes.

Monsieur Roger KAROUCHI, Sénateur des Hauts-de-Seine, a informé la Commune qu'une subvention peut lui être attribuée au titre de la Réserve parlementaire sénatoriale, fonds de réserve géré par des Parlementaires et destiné au soutien financier des divers projets des collectivités locales.

Parmi les aménagements de voirie et d'éclairage public que la Commune envisage, l'opération qui concerne, rue Jean-Jaurès, les abords du Centre Aquatique de Bois-Colombes, et qui sera inscrite au programme des travaux d'investissement pour l'année 2005, correspond aux critères des opérations subventionnables par la Réserve parlementaire.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un réaménagement de la chaussée et des trottoirs en vue de la mise en valeur du Centre Aquatique et de la sécurisation de ses abords : limitation de la vitesse effective des véhicules, création d'espaces plus importants pour les piétons, amélioration de l'éclairage, enfouissement des réseaux

aériens, etc.

En effet le Centre Aquatique, qui est ouvert au public, accueille un grand nombre de visiteurs parmi lesquels de nombreux élèves des Ecoles de la Commune.

La décomposition des travaux est la suivante :

- Voirie :	291.234,48 euros H.T.
- Eclairage public :	31.451,97 euros H.T.
- <u>Total H.T.</u> :	<u>322.686,45 euros H.T.</u>
 - Total T.T.C. :	 385.932,99 euros T.T.C.

Des subventions ont déjà été sollicitées auprès du S.I.P.P.E.R.E.C. et du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour des montants respectifs de 20.000 et 57.199 euros. Outre les 50.000 euros qu'est susceptible de consentir à ce projet la Réserve de l'Assemblée Nationale, le montant de la subvention qui serait allouée au titre de la Réserve parlementaire du Sénat pourrait également s'élever à 50.000 euros. Le financement extérieur de cette opération serait donc de 177.199 euros.

Je vous propose donc d'ajouter ces travaux à la liste des opérations pour lesquelles vous m'avez autorisé à solliciter des subventions au taux maximum.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 19 mai 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de compléter la liste des opérations de voirie communale subventionnables pour solliciter auprès de la Réserve parlementaire du Sénat des subventions au taux maximum nécessaires au financement des travaux d'aménagement des abords du Centre Aquatique rue Jean-Jaurès à Bois-Colombes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 juillet 2003 complétant la liste des opérations de voirie communale subventionnables pour solliciter auprès de la Réserve parlementaire des subventions au taux maximum nécessaires au financement des travaux d'aménagement des abords du Centre Aquatique sis rue Jean-Jaurès à Bois-Colombes

Vu la proposition adressée par Monsieur Roger KAROUCHI, Sénateur des Hauts-de-Seine, proposant des aides financières pour des opérations à inscrire au titre de la Réserve parlementaire du Sénat ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : Une subvention la plus élevée possible est sollicitée au titre de la Réserve parlementaire sénatoriale pour financer les travaux d'aménagement de la voirie et de l'éclairage public des abords du Centre Aquatique sis rue Jean-Jaurès à Bois-Colombes.

Article 2 : Le montant des travaux est estimé à 322.686,45 euros hors taxes.

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au Budget de la Commune pour 2005.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS**

JUR/2004/057

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : **Marchés de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage urbain – Appel d'offres ouvert – Note de communication au Conseil Municipal.**

NOTE DE COMMUNICATION

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération du 10 février 2004, vous avez lancé la procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés et le nettoyage urbain.

Par la même Délibération, vous m'avez autorisé à signer les pièces des Marchés correspondants.

Les lots de ces Marchés ayant été attribués, je vous adresse par la présente Note de Communication le détail du déroulement de la procédure suivie.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre connaissance.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

**DIRECTION SERVICES A LA POPULATION
SERVICE CULTUREL**

CLT/2004/058

RAPPORTEUR : Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint.

OBJET : Fixation des tarifs et des conditions de vente des places pour les séances de cinéma organisées par le Service Culturel – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de négocier et conclure les contrats de location des films et tous actes y afférents.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération en date du 13 mai 2003, vous avez reconduit sans changement, pour la saison 2003-2004, les tarifs cinéma des saisons précédentes, ainsi que les conditions de vente et d'organisation des séances de la Salle Jean-Renoir à Bois-Colombes, y compris les séances thématiques et celles de l'opération « Enfants au Cinéma », identifiant notamment les billetteries utilisées pour chaque tarif en vigueur.

Dans le but de conserver au cinéma de Bois-Colombes son attraction en termes de prix, compte tenu notamment de la concurrence que représentent les communes limitrophes et qui s'intensifie depuis quelques années, je vous propose de reconduire ces tarifs à compter de la saison 2004-2005.

Par la même Délibération en date du 13 mai 2003, vous m'avez également autorisé, pour la saison 2003-2004, à conclure tous les contrats d'exploitation et de partenariat nécessaires au fonctionnement des séances de cinéma, et notamment les contrats portant sur la location des films auprès des distributeurs. Je vous demande par le présent projet de me renouveler cette autorisation à compter de la saison 2004-2005.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 19 mai 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de reconduire, à compter de la saison 2004-2005, les tarifs cinéma de la saison 2003-2004 et de lui renouveler l'autorisation de conclure tous les contrats d'exploitation et de partenariat nécessaires au fonctionnement des séances de cinéma, et notamment les contrats portant sur la location des films auprès des distributeurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 mai 2003 portant fixation des tarifs et des conditions de vente des places pour les séances de cinéma organisées par le Service des Affaires Culturelles pour la saison 2003-2004, identification des billetteries utilisées pour chacun des tarifs en vigueur et autorisation donnée à Monsieur le Maire de négocier et conclure les contrats de location des films et tous actes y afférents ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « SPORTS, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE » ;

Article 1^{er} :

Sont reconduits comme suit les prix des places pour les séances de cinéma organisées Salle Jean-Renoir à Bois-Colombes pendant la saison 2004-2005 :

- Plein tarif, billets orange : 5,50 euros ;
- Tarif réduit, billets jaunes : 5 euros ;

Carnet de fidélité pour 10 séances,
Carnet de tickets imprimés en noir sur fond beige : 43 euros ;

NB. La validité de ces carnets de fidélité est limitée à la période comprise entre la première séance du mois de septembre suivant leur émission et la dernière séance de cinéma du mois de décembre de l'année suivante.

- Tarif réduit scolaires,
billets bleu foncé : 2,50 euros ;

- Tarif spécial des opérations thématiques (une entrée pour plusieurs films), billets bleu foncé provisoirement déclassés : 9,50 euros.

Article 2 : Les tarifs réduits sont réservés, sur présentation des pièces justificatives, aux catégories de spectateurs suivantes :

- jeunes de moins de 15 ans révolus ;
- étudiants ;
- personnes âgées de plus de 60 ans ;
- membres de familles nombreuses ;
- demandeurs d'emploi ;
- titulaires de la carte « 92 Express » délivrée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Article 3 : A l'exception des séances destinées aux enfants visées à l'Article 4 ci-dessous, les séances du mercredi bénéficient de l'application du tarif réduit pour la totalité des entrées pour tous publics.

Article 4 : Est reconduit le tarif réduit spécial de 2,50 euros réservé aux enfants à titre individuel ou collectif (opération « Enfants au Cinéma ») pour des séances spécialement organisées à leur intention, l'accès à ces séances spéciales étant gratuit pour les enseignants et animateurs responsables des groupes qu'ils accompagnent (billets bleu clair).

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure tous contrats d'exploitation et de partenariat nécessaires au fonctionnement des séances de cinéma, ainsi que tous actes y afférents.

**DIRECTION SERVICES A LA POPULATION
SERVICE CULTUREL**

CLT/2004/059

RAPPORTEUR : Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint.

OBJET : **Fixation des tarifs, droits d'entrée, redevances d'occupation, prix décernés et règles de fonctionnement des divers spectacles, animations, expositions et autres manifestations organisés par le Service Culturel – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de négocier, conclure et signer tous contrats et actes y afférents.**

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération du 13 mai 2003, vous avez reconduit et adapté les règles appliquées aux spectacles et manifestations qu'organise la Commune de Bois-Colombes à l'intention du public depuis la reprise en gestion directe des activités culturelles et fixé les tarifs de ces spectacles et manifestations.

Par la même Délibération, vous m'avez autorisé à négocier, conclure et signer tous contrats et actes y afférents.

Par le présent projet, je vous propose de porter désormais à 25 euros au lieu de 23 le montant maximum d'une place de spectacle, d'animation ou d'exposition à tarif plein à compter du 1^{er} septembre 2004. En effet, ce maximum n'a pas été modifié depuis votre Délibération du 14 mai 2002. Cette hausse du maximum me semble justifiée pour adapter le prix des places des spectacles les plus onéreux de la saison.

En revanche, il ne me paraît pas utile de modifier les tarifs minimum, qui sont actuellement de 3,50 euros pour une place de spectacle ou d'animation en tarif réduit ou promotionnel et de 2 euros pour l'entrée en tarif réduit ou promotionnel à une exposition.

Je vous propose par ailleurs de réévaluer de 2,2 %, taux officiel de l'inflation pour l'année 2003, le tarif des stands d'exposition loués aux Exposants participant aux Rencontres Annuelles de Collectionneurs d'Echantillons et Flacons de Parfums, qui passerait de 23,50 euros à 24 euros les deux mètres linéaires, et le tarif des stands d'exposition loués aux Exposants participant au Salon Annuel des Artisans d'Art, qui passerait de 54,50 euros à 55 euros les deux mètres linéaires.

Je vous rappelle enfin que, par votre Délibération du 30 mars 2004, vous avez reconduit le tarif des stands loués aux Exposants participant au Marché de l'Art, fixé à 20 euros le mètre linéaire. Il ne me semble pas judicieux de modifier aujourd'hui cette disposition.

De même, il ne me semble pas nécessaire de réviser les divers montants énoncés, en dépenses et recettes, aux autres articles de la présente Délibération.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 19 mai 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de fixer les règles de fonctionnement et les tarifs, droits d'entrée, redevances d'occupation et prix décernés afférents aux divers spectacles, animations, expositions et autres manifestations organisés par le Service Culturel, et de l'autoriser à négocier, conclure et signer tous contrats et actes y afférents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 mai 2003 portant fixation des règles de fonctionnement et des tarifs, droits d'entrée, redevances d'occupation et prix décernés afférents aux divers spectacles, animations, expositions et autres manifestations organisés par le Service des Affaires Culturelles, et autorisant Monsieur le Maire à négocier, conclure et signer tous contrats et actes y afférents ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « SPORTS, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE » ;

Article 1^{er} :

Dispositions à caractère général.

1/1 - Monsieur le Maire est autorisé à fixer par voie de décision les règles portant sur les modalités d'organisation et de déroulement des spectacles ou animations proposés chaque année par le Service Culturel.

1/2 - Sont fixés à 25 euros le montant maximum d'une place de spectacle, d'animation ou d'exposition en tarif plein, à 3,50 euros, le montant minimum d'une place de spectacle ou d'animation en

tarif réduit ou promotionnel et à 2 euros le montant minimum d'une entrée pour une exposition en tarif réduit ou promotionnel.

1/3 - Monsieur le Maire est autorisé à fixer pour chaque spectacle, animation ou exposition les prix des places vendues, en prévoyant soit un tarif unique, soit un tarif plein accompagné d'un ou plusieurs tarifs réduits adaptés aux diverses catégories de spectateurs suivantes :

- jeunes de moins de 15 ans révolus ;
- étudiants ;
- personnes âgées de plus de 60 ans ;
- membres de familles nombreuses ;
- demandeurs d'emploi ;
- titulaires de la carte « 92 Express » délivrée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine ;
- groupes d'au moins dix enfants, pour les spectacles destinés aux enfants, sous réserve que chaque groupe soit encadré par un enseignant ou un animateur responsable, lequel bénéficiera d'un accès gratuit au spectacle.

1/4 - Monsieur le Maire est autorisé à étendre le bénéfice du ou des tarifs réduits à toutes les personnes bénéficiant de toutes autres conventions de réduction que la Commune pourrait conclure avec des organismes tiers et qui s'ajouteraient à la liste indicative mentionnée à l'Article 1/3 ci-dessus.

1/5 - Monsieur le Maire est autorisé à instituer des formules d'abonnements permettant la fidélisation des divers publics.

1/6 - Monsieur le Maire est autorisé à prévoir la gratuité de l'accès à certaines manifestations organisées par la Commune.

1/7 - Monsieur le Maire est autorisé à conclure tous contrats d'exploitation et de partenariat nécessaires au fonctionnement des spectacles et animations, ainsi que tous actes y afférents.

1/8 – Les prix décernés à l'occasion des divers Concours et Salons organisés par la Commune seront payés aux lauréats par le biais de la Régie d'avances en vue du paiement des frais de spectacles et d'achats urgents et de faible importance réalisés dans le cadre des manifestations culturelles de la Commune de Bois-Colombes.

Article 2 :

Un Dimanche à Bois-Colombes.

La valeur des prix attribués aux lauréats du Concours de Peinture organisé à l'intention des artistes amateurs dans le

cadre de la manifestation « Un Dimanche à Bois-Colombes » est fixée à :

- 1^{er} prix : 460 euros ;
- 2^e prix : 305 Euros.

Article 3 :

Salon Artistique.

3/1 – Le tarif des droits d'inscription applicables aux exposants du Salon Artistique organisé chaque année par la Commune est fixé comme suit :

- tarif plein : 12 euros par œuvre retenue ;
- tarif réduit réservé aux exposants âgés de 30 ans au maximum : 8 euros, par œuvre retenue.

3/2 – La valeur des prix attribués aux lauréats des concours proposés est fixée comme suit :

- Catégorie peinture :

- 1^{er} prix : 230 euros ;
- 2^e prix : 155 euros ;
- 3^e prix : 115 euros.

- Catégorie œuvres sur papier :

- 1^{er} prix : 230 euros ;
- 2^e prix : 155 euros ;
- 3^e prix : 115 euros.

- Catégorie sculpture :

- 1^{er} prix : 230 euros ;
- 2^e prix : 155 euros ;
- prix d'encouragement ou 3e prix : 115 euros.

- Catégorie jeune peinture :
 - 1^{er} prix : 230 euros ;
 - 2^e prix : 155 euros ;
 - prix d'encouragement ou 3^e prix : 115 euros.
- Prix du public, toutes catégories confondues : 230 euros.

3/3 – Le Jury chargé de l'attribution de ces prix est autorisé à user de son pouvoir d'appréciation pour étendre, par une décision motivée, à d'autres catégories artistiques connexes le bénéfice de ces prix, chaque fois que, pour une ou plusieurs des catégories mentionnées à l'article 3/2 ci-dessus, aucune œuvre suffisamment significative ne peut être récompensée.

3/4 – Le prix de vente au public du catalogue officiel du Salon Artistique est fixé à 3,50 euros.

3/5 – Un droit de gardiennage de 40 euros par jour de retard sera perçu en cas de non retrait des œuvres déposées au-delà du soir de la clôture du Salon.

Article 4 :

Rencontres Annuelles de Collectionneurs d'Echantillons et Flacons de Parfums (achat, vente, échange).

Le tarif des stands d'exposition loués aux exposants participant aux Rencontres Annuelles de Collectionneurs d'Echantillons et Flacons de Parfums (achat, vente, échange) organisées par la Commune est fixé à 24 euros les deux mètres linéaires, les stands ne pouvant être loués que par fractions de deux mètres linéaires.

Article 5 :

Salon Annuel des Artisans d'Art.

Le tarif des stands d'exposition loués aux exposants participant au Salon Annuel des Artisans d'Art organisé par la Commune est fixé à 55 euros les deux mètres linéaires, les stands ne pouvant être loués que par fractions de deux mètres linéaires.

Article 6 : **Salon Multicollections (achat, vente, échange).**

Le tarif des stands d'exposition loués aux exposants participant au Salon Multicollections organisé par la Commune est fixé à 12 euros le mètre linéaire.

Article 7 : **Marché de l'Art (achat, vente, échange).**

Le tarif des stands d'exposition loués aux exposants participant au Marché de l'Art organisé par la Commune est fixé à 20 euros le mètre linéaire.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, A. MEILLAUD.

5 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, M. ROUSSET.

**DIRECTION SERVICES A LA POPULATION
SERVICE CULTUREL**

CLT/2004/060

RAPPORTEUR : **Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint.**

OBJET : **Fixation du montant des participations financières familiales et des conditions d'organisation et de vente des activités proposées par le Service Culturel pour la saison 2004-2005.**

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération en date du 13 mai 2002, vous avez adopté, pour la saison 2003-2004, les tarifs des droits d'inscription et des participations aux activités proposées par le Service Culturel, ainsi que les règles générales d'organisation de ces activités.

Au titre de la saison 2004-2005, je vous propose dans ce projet une hausse de tous les tarifs actuels de 2,2 %, taux officiel de l'inflation pour l'année 2003, avec la pratique d'un arrondi au demi-euro supérieur.

Par ailleurs, et dans le but de simplifier la gestion quotidienne des activités culturelles, je vous propose de m'autoriser, comme les années précédentes, à fixer par voie de décision les tarifs, selon une fourchette de 7 euros à 130 euros par personne, le nombre des participants (éventuellement assorti d'un minimum) ainsi que le taux de rémunération établi selon les règles légales et inclus dans le contrat de travail des animateurs pour chacun des stages thématiques organisés pendant les week-ends et les vacances scolaires au sein des locaux du Centre Culturel et de l'Espace Schiffers.

Je vous propose également d'intégrer dans votre Délibération quelques précisions quant au mode de fonctionnement et de facturation des Ateliers Hebdomadaires :

- les Adhérents ont libre choix de s'inscrire soit en début d'année pour les deux sessions, soit à chaque début de session, soit à mi-chemin de chaque session semestrielle (Article 1^{er}, Alinéa 1^{er}) ;
- les réductions de 10 % consenties par votre Délibération en cas d'inscription d'une personne à deux cours pour la même activité au cours d'une même session, ou à partir de la troisième cotisation d'une même famille au cours d'une même session, s'appliquent quel que soit le moment de l'année où l'inscription est sollicitée et acquittée par l'Adhérent : année entière, session ou demi-session (Article 1^{er}, alinéa 3) ;

Pour la réinscription préférentielle en deuxième session ouverte aux Adhérents qui ont assisté à la première, votre Délibération fixait jusqu'à présent une date butoir au-delà de laquelle il leur devenait impossible de conserver leur place faute de l'avoir acquittée en temps utile. Ce système permettait au Service Culturel de proposer des places devenues disponibles aux usagers inscrits en liste d'attente. Mais la création du Point de Paiement Centralisé ayant déplacé la perception des paiements, la rédaction de votre Délibération ne saurait être maintenue en l'état. Je vous propose en conséquence de substituer les mots : « *Toute inscription pour la 2^{ème} session devra être impérativement demandée avant le...* » à l'actuelle formulation : « *Toute inscription pour la 2^{ème} session devra être impérativement acquittée avant le...* » (Article 2, alinéa 2). C'est ce signalement qui, par le biais de la réinscription informatisée de l'Adhérent, déclenchera l'édition par le Point de Paiement Centralisé d'une facture en fin de mois.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous propose d'adopter les précisions apportées aux articles de votre Délibération tels qu'ils sont modifiés ci-après.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie,
Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 19 mai 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de fixer les tarifs pour la saison 2004-2005, de reconduire les conditions de vente et d'organisation des activités proposées au public par le Service Culturel, d'en préciser divers aspects et de l'autoriser à fixer par voie de décision les tarifs, le nombre des participants et le taux de rémunération des animateurs des stages thématiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 mai 2003 portant fixation des tarifs pour la saison 2003-2004 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « SPORTS, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE » ;

Article 1^{er} :

Tarifs des Ateliers Hebdomadaires.

Les montants des participations financières familiales aux activités du Centre Culturel et de l'Espace Schiffers pour la saison 2004-2005 sont fixés comme suit :

Tarifs d'une session :

- activités dont la durée de séance est inférieure ou égale à 1 h 30 :

- Enfants :

de Bois-Colombes :	78 euros
hors Bois-Colombes :	108 euros

- Adultes :

de Bois-Colombes :	89,50 euros
hors Bois-Colombes :	121,50 euros

- activités dont la durée de séance est supérieure à 1 h 30 :

- Adultes :

de Bois-Colombes :	99,50 euros
hors Bois-Colombes :	133,50 euros

A chaque session, pour les Adhérents adultes uniquement, il sera demandé une participation supplémentaire de 22 euros pour la peinture sur soie et de 26 euros pour la poterie.

Une réduction de 10 % sera accordée :

- en cas de paiement unique pour l'ensemble de l'année ;
- en cas d'inscription d'une personne à deux cours pour la même activité pendant la même session, quel que soit le moment de la deuxième inscription ;
- à partir de la troisième cotisation d'une même famille, quel que soit le moment de la troisième inscription au cours de la même session.

Ces réductions sont cumulables. Cependant, elles ne s'appliquent pas à la participation supplémentaire pour la peinture sur soie ou la poterie.

Pour les personnes s'inscrivant après le 15 novembre ou le 15 avril, une réduction de 50 % sera accordée sur le tarif de la session, y compris la participation supplémentaire pour la peinture sur soie ou la poterie.

Les cotisations aux Ateliers artistiques, culturels et pédagogiques et aux Stages étant forfaitaires, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf raison impérative dûment justifiée :

- par présentation d'un certificat médical prescrivant une impossibilité de pratiquer l'activité pour une durée au moins égale à celle de la session ;
- par justification d'un déménagement au-delà du Département des Hauts-de-Seine ;
- par justification d'un motif personnel ou familial grave.

Tout Adhérent a la possibilité d'assister gratuitement et sans engagement de sa part à une séance d'essai.

Les Adhérents atteignant l'âge de 18 ans avant le 3 juillet 2005 continuent de bénéficier de la tarification enfants pendant toute la durée de la saison en cours.

Les Adhérents adultes peuvent s'inscrire aux Ateliers pour enfants sans supplément de tarif.

Les Adhérents enfants qui s'inscrivent aux Ateliers pour adultes en acquittent la totalité du prix selon le tarif adultes.

Article 2 :

Calendrier des Ateliers Hebdomadaires.

Le calendrier de la saison 2004-2005 se composera de deux sessions :

- 1^{ère} session du lundi 13 septembre 2004 au samedi 29 janvier 2005 ;
- 2^{ème} session du lundi 31 janvier 2005 au samedi 2 juillet 2005.

Toute inscription pour la 2^{ème} session devra être impérativement demandée avant le **vendredi 28 janvier 2005 à 19 heures**, faute de quoi aucune réservation ne serait acquise aux participants de la

1^{ère} session et les places disponibles seraient proposées par l'Administration aux autres adhérents dans l'ordre de la liste d'attente préétablie.

NB. Aucun Atelier ne sera assuré pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 3 :

Stages Thématiques.

Monsieur le Maire est autorisé à fixer par voie de décision les tarifs (entre 7 euros et 130 euros par personne), le nombre de participants (éventuellement assorti d'un minimum) ainsi que le taux de rémunération établi selon les règles légales et inclus dans le contrat de travail des animateurs pour chacun des stages thématiques organisés pendant les week-ends et les vacances scolaires au sein des locaux du Centre Culturel et de l'Espace Schiffers.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

5 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, M. ROUSSET.

et 1 abstention : A. MEILLAUD.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 45.

Le Secrétaire,

Le Maire,

MAIRES ADJOINTS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Maire soussigné, certifie que le compte rendu de la séance du 30 mars 2004 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, par extrait, le 7 avril 2004 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l’article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,